



DECISION N° 02-2025

OBJET : Comparatif énergétique pour le renouvellement du système de chauffage

Le Président du Syndicat Mixte Jean-Henri FABRE,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°2021-12 du Comité syndical du 16 décembre 2021 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures,

Vu le respect de la commande publique,

DECIDE

De retenir le bureau d'études IB2M dans la perspective d'engager une réflexion sur le renouvellement du système de chauffage de Micropolis.

Le montant du devis s'élève à 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.

A Rodez, le 15 septembre 2025

Le Président,

Jean-Luc CALMELLY